

**SDI 20/091- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 11 RUE KLÉBER - 13003
MARSEILLE - PARCELLE N°203812 I003**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020_01219_VDM signé en date du 30 juin 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 11, rue Kléber - 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 21 septembre 2020 par Monsieur Nicolas Salmon Legagneur, architecte DPLG et ingénieur ENPC, société NSL Architectes Ingénieurs domiciliée 10, rue Virgile marron-13005 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Nicolas Salmon Legagneur que les travaux de réparations définitifs suivants ont bien été réalisés :

Escalier commun :

- Contrôles, sondages, et calculs de la résistance mécanique de la structure du plancher haut du quatrième étage.
- Reconstruction complète de la première volée d'escalier.
- Purge des plâtres instables ou non adhérent, réalisation d'un enduit sur les zones décroûtées au niveau des paliers et des limons d'escalier. Ouvertures et calfeutrement des fissures dans la cage d'escalier.
- Scellement des tomettes décollées sur 17 marches et 4 paliers. Remplacement de 4 nez de marche instables ou trop usés.

Sous-sol :

- Pompage de l'eau stagnante, et évacuation complète de tous les encombrants dans les caves. Remplacement du réseau d'évacuation enterré jusqu'au siphon disconnecteur en rue.
- Fourniture et pose d'un regard de Visite.

Façade sur rue :

- Nettoyage du chéneau, pontage des soudures endommagées.
- Ouverture et calfeutrement des fissures apparentes, et rebouchage au mortier de réparation à base de chaux.
- Réparation et scellement d'un volet instable au troisième étage.
- Injection de mastic polyuréthane sur toute la hauteur de la fissure verticale au niveau du

joint de dilatation entre les deux bâtiments. Calfeutrement, matage et fixation d'un couvre joint aluminium.

- Purge des éclats d'enduit au niveau du troisième balcon, et réparation au mortier.
Contrôles des ancrages des garde-corps.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 21 septembre 2020 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 21 septembre 2020 par Monsieur Nicolas Salmon Legagneur, architecte DPLG et ingénieur ENPC, dans l'immeuble sis 11, rue Kléber - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203812 I003, quartier Saint-Lazare appartement, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires pris en la personne du

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2020_01219_VDM signé en date du 30 juin 2020 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 11 rue Kléber – 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.



Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 25/08/2020